



ARRETE MUNICIPAL

N° 21-044

Le maire de Lentilly,
Vu les articles L2231-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et L411-1,
Vu le Code de la Route notamment l'article R 116.2,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610.5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la permission de voirie de la Commune de Lentilly N° 2021-001 en date du 21/01/2021
Vu la demande de l'entreprise ALBERTAZZI, sise 118 route du Charpenay 69210 LENTILLY en date du 08/03/2021 pour des travaux de renouvellement de canalisation AEP sur le parking de l'école rue Chatelard Dru

ARRETE

Article 1

L'entreprise ALBERTAZZI est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de canalisation AEP sur le parking de l'Ecole rue Chatelard Dru **entre le 10/03/2021 et le 12/03/2021 de 08h00 à 17h00.**

Article 2

- Pour les besoins du chantier :
L'entrée du parking de l'école sera barrée. Une déviation sera mise en place par l'entreprise. L'accès et la sortie se feront par la même voie. Pour les besoins du chantier la circulation sera régulée en fonction des travaux en alternat réglé par des panneaux de type B15 et C18,
- Le stationnement sera interdit sur la zone des travaux
- Le bénéficiaire informera, par écrit, les riverains avant les travaux avec la date précise du jour d'intervention.
- Le bénéficiaire prendra attache avec le service de collecte des ordures ménagères de la communauté de communes du pays de L'Arbresle pour régler les modalités pratiques des collectes du mercredi et du vendredi.
- **Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.**

Article 3

Le bénéficiaire mettra en place et entretiendra une signalisation conforme à la réglementation en vigueur pour signaler les travaux.

Article 5

Madame le Maire, Le Directeur Général des Services ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision temporaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise ALBERTAZZI
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Arbresle
- CCPA – Ramassage déchets
- CCPA – Service Voirie

Fait à Lentilly, le **- 9 MARS 2021**
Le Conseiller au Maire Délégué
Thierry MAGNOLI



Certifié exécutoire

Dès sa publication

A Lentilly, le **- 9 MARS 2021**